

La question qui se pose concerne les droits du chef de l'opposition en tant que fonctionnaire de la Chambre des communes.

Une voix: Vous n'êtes pas un chef.

M. Clark: Je me suis efforcé d'assumer mes responsabilités envers le Parlement, tant en ma qualité de premier ministre que de chef de l'opposition, avec le plus grand respect à l'égard de l'institution qu'est le Parlement et également avec modération. Depuis presque dix ans que je suis député, je ne me rappelle pas un seul cas où la présidence ait refusé d'entendre un argument avancé par le chef de l'Opposition loyale de Sa Majesté. Pour autant que je m'en souviens, cela ne s'est jamais produit au cours des quelques années que j'ai passées ici, et mes collègues qui sont députés depuis plus longtemps que moi me disent que cela ne s'était jamais produit jusqu'à aujourd'hui.

La question sur laquelle je voudrais des éclaircissements—et, je suppose, au sujet de laquelle je soulèverai peut-être la question de privilège par la suite, j'en donne préavis à la présidence—découle de mon droit, en tant que fonctionnaire de la Chambre et que chef de l'Opposition loyale de Sa Majesté, d'intervenir sur des questions de procédure. Je regrette de devoir soulever cette question, mais je n'ai pas le choix, dans les circonstances.

Je dois signaler encore une fois à la présidence la première question que j'ai posée. Nous voudrions naturellement savoir si la teneur et la date du dépôt de ce préavis a été portée à l'attention de la présidence avant la déclaration du leader du gouvernement à la Chambre, mais l'autre question, étant donné les pratiques de longue date du Parlement, est peut-être encore plus importante.

[Français]

M. Pinard: Madame le Président, j'invoque le Règlement.

Mme le Président: Je voudrais répondre à l'honorable chef de l'opposition parce que . . .

[Traduction]

. . . je pense devoir fournir une réponse et une explication au chef de l'opposition (M. Clark). J'appliquais l'article du Règlement stipulant qu'aucun député—pas même le chef de l'opposition—ne peut prendre la parole quand l'Orateur de la Chambre parle. C'est seulement pour cette raison que je n'ai pas voulu céder la parole au chef de l'opposition. Je me suis contentée d'appliquer le Règlement sans plus. Le chef de l'opposition comprendra que je dois agir comme les Orateurs sont censés le faire en pareilles circonstances. Je n'ai pas agi ainsi parce que je refusais de reconnaître le rôle du chef de l'opposition à la Chambre, ses nombreuses qualités et son droit d'intervenir dans le débat, qu'il possède au même titre que les autres députés.

M. Nielsen: Il y a une distinction.

Mme le Président: Bien sûr. J'ai dit le chef de l'opposition et tous les autres. J'appliquais simplement cette règle et j'ai

Travaux de la Chambre

seulement demandé qu'on me laisse terminer mes observations. Je rendais une décision et aucun député du Nouveau parti démocratique n'avait demandé la parole. Si un membre de ce parti s'était levé, je lui aurais sans doute accordé la parole afin d'entendre au moins un représentant de chaque parti, mais aucun d'eux ne s'est levé. Je venais d'entendre deux députés de l'opposition et un du gouvernement. Voilà, je pense, qui mettra les choses au point.

Pour ce qui est des motions, j'ai appris au cours de la période des questions que deux motions avaient été déposées, l'une par le Nouveau parti démocratique et l'autre par le parti conservateur; néanmoins, j'ignorais quel en était le sujet. On m'a dit alors que je pourrais être appelée à déterminer laquelle de ces deux motions—vu que les partis ne s'étaient pas entendus—serait débattue vendredi. Je pourrais être appelée, m'a-t-on dit, à établir laquelle des deux motions devait avoir la priorité.

Tels sont exactement les faits portés à ma connaissance.

M. Deans: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais vous signaler deux questions. La première découle de l'explication que vous venez de donner. En fait, je me suis bel et bien levé. Vous ne m'avez peut-être pas vu, et je l'accepte, mais il y a des députés autour de moi qui témoigneront que je me suis bien levé. Toutefois, cela ne sert à rien, et n'a pas grand chose à voir avec l'argument.

Je voudrais tirer au clair une certaine affaire qui pourrait avoir de l'importance pour nos relations futures. La nécessité de prévenir, au moyen d'un avis, l'opposition officielle que le parti néo-démocrate avait l'intention de présenter une motion n'est pas en cause. Le chef du Nouveau parti démocratique a communiqué avec le bureau du chef de l'opposition officielle (M. Clark) à 11 h 42 ce matin pour annoncer que son parti comptait déposer un avis semblable, sinon identique à celui que nous avons déposé par la suite. Comme le rappelle le leader parlementaire de l'opposition officielle, surgissent parfois des problèmes de communication. Je suppose que de ces problèmes, on en trouve partout, la plupart du temps.

Je profite de cette occasion pour signaler un autre point. A propos du conflit que dit trancher la présidence—vous avez d'ailleurs, Votre Honneur, fort bien exposé le problème—il aurait mieux valu que nous réglions la question dans une réunion. Je suis d'accord là-dessus. En fait, je crois que c'est le leader parlementaire de l'opposition officielle qui, peu après que j'eus été nommé au poste de leader parlementaire adjoint du Nouveau parti démocratique, a déclaré devant la Chambre qu'il lui répugnait de procéder à des négociations de la sorte dans l'enceinte même de la Chambre des communes. J'en conviens avec lui, et je trouve déplorable que nous négociions pareilles questions dans cette enceinte aujourd'hui. Toutefois, en décidant que le leader du gouvernement à la Chambre peut organiser les travaux de la Chambre comme bon lui semble vous vous êtes nettement conformé au Règlement. J'aimerais bien le contester, mais je ne trouve aucun argument valable.